



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Classement de
chemins ruraux en
voies communales

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le - 3 FEV. 2023

ID : 031-213102247-20230202-DEL_2023_01_04-DE



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-01-04**

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.121-17,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Considérant les besoins de la commune de classer les chemins suivants en voies communales :

Chemin rural	Classé en	Voie communale
Chemin rural entre la route de Seilhan et le lieu-dit communaux d'Artigues (lieu-dit Hameau de Couret)	→	Voie communale de Couret
Chemin rural entre la route de Seilhan et le lieu-dit Hountètes-Dessus	→	Voie communale de Hountète-Dessus

Considérant que ce classement en voies communales ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation de ces voies,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de classer les chemins ruraux ci-dessus listés en voies communales
- **décide** de nommer ces voies communales comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>